



COMMUNE DE MORILLON

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 AVRIL 2021 à 20 heures – Salle du Conseil

• • • • •

La tenue de la séance du conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Les points de l'ordre du jour sont les suivants :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 25 février 2021
2. Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil (Article L 2122-22 du CGCT)
3. Etat annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget communal
4. Finances : Vote des comptes de gestion 2020 dressés par le comptable public
5. Finances : Vote du CA 2020 Budget Principal
6. Finances : Vote du CA 2020 Budget Tourisme
7. Finances : Affectation du résultat 2020 du Budget Principal
8. Finances : Affectation du résultat 2020 du Budget Tourisme
9. Finances : Vote de la fiscalité locale 2021
10. Finances : Vote du Budget primitif Budget Principal 2021
11. Finances : Vote du Budget primitif Budget Tourisme 2021
12. Finances : Vote des subventions aux associations pour 2021
13. Finances : Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2021
14. Finances : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la Maison de santé
15. Administration générale : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention entre l'Etat et la commune de Morillon – complément délibération n°2019.111 du 19 décembre 2019
16. Administration générale : Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'élagage des bords de voirie
17. Administration générale : Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses 8 communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux de voirie et signalisation horizontale
18. Administration générale : Attribution des lots suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour les activités et animations de la base de loisirs du Lac Bleu
19. Administration générale : Transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Epure - délibération des conseils municipaux des communes membres
20. Administration générale : Désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP)
21. Administration générale : Homologation tarifaire du délégataire GMDS – DSP remontées mécaniques
22. Foncier : Instauration du droit de préemption urbain (annule et remplace la délibération n°2021-16 du 25 février 2021)
23. Foncier : Instauration du droit de préemption urbain renforcé (annule et remplace la délibération n°2021-17 du 25 février 2021)
24. Ressources humaines : Adhésion à la prestation « tutorat » par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie (CDG 74)
25. Questions diverses



Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne, Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ.

Absents excusés :

M. Gilles SÉRAPHIN qui donne pouvoir à Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie

Secrétaire de séance : Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 25 février 2021

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT HT
2021-14	Réaménagement de « la Covagne » marché de travaux lot 7 carrelages-faïences avenant 1	Conception Réalisation Carrelages	1 198.92€
2021-15	Réaménagement « La Covagne » marché de travaux lot n° 10 électricité avenant 1	EMC 74	3 008.89€
		TOTAL	4 207.81€

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des décisions du Maire prises en vertu des pouvoirs délégués. (Article L 2122-22 du CGCT)

3. Etat annuel des indemnités des élus perçues avant l'examen du budget communal :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, un état est présenté au conseil municipal des indemnités de toute nature (indemnités de fonction, remboursements de frais ou toute autre forme de rémunération) perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local, y compris sur les mandats des structures intercommunales.

Cette nouvelle obligation, introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), prévoit que cet état récapitulatif est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction. Il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Le conseil prend connaissance des éléments qui lui sont soumis.

4. Finances : Vote des comptes de gestion 2020 dressés par le comptable public

Après présentation des comptes de l'exercice 2020 en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les Comptes de Gestion du Budget Principal et du budget annexe « tourisme » dressés par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Ils doivent être votés préalablement aux Comptes Administratifs.

VU les Comptes de Gestion dressés par le comptable public pour le budget principal et le budget annexe Tourisme, joint en Annexe,

CONSIDERANT que les Comptes de Gestion 2020 sont conformes aux Comptes Administratifs de ce même exercice ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes de gestion 2020 dressés par le comptable public pour le budget principal et le budget annexe Tourisme

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Finances : Vote du CA 2020 Budget Principal

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2020 pour le budget principal, tel que joint en Annexe, dont une présentation a été effectuée en séance.

Après exposé et débat, M le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,
M. Raphaël CLERENTIN, 1^{er} Adjoint, ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 133 351,69	2 914 890,52	781 538,83
	Section d'investissement	1 367 199,07	1 347 883,13	-19 315,94
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 166 985,82	1 166 985,82
	Report en section d'investissement (001)		657 366,49	657 366,49
TOTAL (réalisations + reports)		3 500 550,76	6 087 125,96	2 586 575,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	310 828,44	48 697,00	-262 131,44
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	310 828,44	48 697,00	-262 131,44
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	2 133 351,69	4 081 876,34	1 948 524,65
	Section d'investissement	1 678 027,51	2 053 946,62	375 919,11
	TOTAL CUMULE	3 811 379,20	6 135 822,96	2 324 443,76

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES : 14 VOIX (M. le Maire ne prend pas part au vote)

6. Finances : Vote du CA 2020 Budget Annexe « Tourisme »

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2020 pour le budget Tourisme, tel que joint en Annexe, dont une présentation a été effectuée en séance.

Après exposé et débat, M le Maire ayant quitté la salle du conseil au moment du vote,
M. Raphaël CLERENTIN, 1^{er} Adjoint, ayant été désigné pour prendre la présidence de la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Tourisme, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2020	Recettes 2020	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	17 706,11	18 931,66	1 225,55
	Section d'investissement	1 225,55	1 225,55	0,00
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		114,80	114,80
	Report en section d'investissement (001)	1 225,55		-1 225,55
TOTAL (réalisations + reports)		20 157,21	20 272,01	114,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	17 706,11	19 046,46	1 340,35
	Section d'investissement	2 451,10	1 225,55	-1 225,55
	TOTAL CUMULE	20 157,21	20 272,01	114,80

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES : 14 VOIX (M. le Maire ne prend pas part au vote)

7. Finances : Affectation du résultat 2020 du budget principal

Après adoption des Comptes Administratifs 2020, il est proposé d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal, de la manière suivante :

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

<u>Fonctionnement :</u>	
Dépenses (a)	2 133 351,69
Recettes (b)	2 914 890,52
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	781 538,83

Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	1 166 985,82
Résultat de clôture 2018 (e=c+d)	1 948 524,65

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	1 347 883,13
	Excédent N-1 d'investissement (b)	657 366,49 €
	Excédent	2 005 249,62
Dépenses	Dépenses N (d)	1 367 199,07
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00
	Dépenses totales (f=d+e)	1 367 199,07
Solde d'exécution (g=c-f)		638 050,55
Restes à réaliser	Recettes	48 697,00
	Dépenses	310 828,44
	Solde (h)	-262 131,44
Excédent d'investissement 2018 (i=g+h)		375 919,11

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	
Excédent de fonctionnement	1 948 524,65
Excédent d'investissement (hors restes à réaliser)	638 050,55
Résultat global de clôture	2 586 575,20

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	1 948 524,65 €
Excédent de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Recettes)	638 050,55 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE REPORTER** le solde de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, soit 1 948 524,65 euros
- **CONSTATE** le report de l'excédent d'investissement au compte 001, soit 638 050,55 euros

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8. Finances : Affectation du résultat 2020 du budget annexe « Tourisme »

Après adoption des Comptes Administratifs 2020, il est proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation pour le budget Tourisme, de la manière suivante :

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses (a)	17 706,11
Recettes (b)	18 931,66
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 225,55
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	114,80
Résultat de clôture 2020 (e=c+d)	1 340,35

Investissement :		
Recettes	Recettes N (a)	1 225,55
	Excédent N-1 d'investissement (b)	0,00 €
	Excédent	1 225,55 €
Dépenses	Dépenses N (d)	1 225,55
	Déficit N-1 investissement (e)	1 225,55
	Dépenses totales (f=d+e)	2 451,10
Solde d'exécution (g=c-f)		-1 225,55
Restes à réaliser	Recettes	0,00
	Dépenses	0,00
	Solde (h)	0,00
Besoin de financement section d'investissement 2020 (i=g+h)		-1 225,55 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2020	
Excédent de fonctionnement	1 340,35
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	-1 225,55 €
Résultat global de clôture	114,80 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation sur 2021	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	1 225,55 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	114,80 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	-1 225,55 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section d'exploitation en investissement au compte 1068 pour un montant de 1 225,55€
- **REPORTE** le déficit de la section d'investissement en dépense au compte 001, correspondant au besoin de financement, pour un montant de 1 225,55 €

- **REPORTE** le solde de l'excédent d'exploitation en « report à nouveau » au compte 002, pour un montant de 114.80 €

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Finances : Vote de la fiscalité locale 2021

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2021 relatifs à la fiscalité locale, sans augmentation depuis 2020, intégrant les impacts de la réforme de la taxe d'habitation (TH).

En effet, le nouveau schéma de financement des communes, issu de la suppression de la taxe d'habitation TH (*Article 16 de la Loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019, et article 252 de la Loi de finances pour 2021 n°2020-1721 du 29 décembre 2020*) prévoit :

- A compter du 1^{er} janvier 2021 les communes cessent de percevoir le produit de la TH, le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. Le législateur a prévu une compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales.
- Un nouveau panier de ressources fiscales est attribué pour les communes, qui se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue sur le territoire en compensation de la perte du produit de la TH sur les résidences principales.
- Un mécanisme de correction est introduit avec l'application d'un coefficient correcteur pour les communes sous ou sur compensées. En 2021, ce coefficient sera calculé et s'appliquera au produit de taxe sur le foncier bâti (résultant de la multiplication des bases de l'année en cours, par la somme du taux communal et départemental de 2020). Son calcul = (somme produit communal de TH 2020 + produit communal de TFB 2020) / (somme du produit départemental et du produit communal TFB 2020). Il sera figé pour les années à venir.

Concernant la TH qui reste applicable sur les résidences secondaires, et qui continuera quant à elle à être perçue par les collectivités, à noter que le taux reste figé jusqu'en 2023 (taux figé à celui de 2019, pour 2021 et 2022), c'est-à-dire jusqu'à l'aboutissement complet de la réforme.

Sur ces bases, il est proposé au Conseil municipal de voter les taux 2021 sans augmentation depuis 2020,

	Taux 2021	
Taxe d'habitation (TH)		
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	14,08%	
Taux de référence taxe sur le foncier bâti intégrant la part départementale (taux départemental 12,03%)		26,11%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	70,45%	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** les taux de la fiscalité locale pour 2021, comme détaillé ci-dessus

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Finances : Vote du Budget primitif Budget Principal 2021

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2021 pour le budget principal, tel que joint en annexe, dont une présentation sera effectuée en séance.

Conformément aux dispositions du CGCT, les documents sont accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2021.

Vu l'avis de la commission de finances (AFRAC),

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget PRINCIPAL de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	4 290 894,65	2 342 370,00	-1 948 524,65
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 948 524,65	1 948 524,65
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 290 894,65	4 290 894,65	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	3 058 093,76	2 682 174,65	-375 919,11
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)		638 050,55	638 050,55
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	310 828,44	48 697,00	-262 131,44
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	3 368 922,20	3 368 922,20	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	4 290 894,65	4 290 894,65	0,00
	Section d'investissement	3 368 922,20	3 368 922,20	0,00
	TOTAL CUMULE	7 659 816,85	7 659 816,85	0,00

- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Finances : Vote du Budget Primitif annexe Tourisme 2021

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du projet de budget primitif 2021 pour le budget tourisme, tel que joint en Annexe, dont une présentation est effectuée en séance.

Conformément aux dispositions du CGCT, les documents sont accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2021.

Vu l'avis de la commission de finances (AFRAC),

Après examen de la section d'exploitation et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe tourisme de l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement, comme suit :

		Dépenses 2021	Recettes 2021	Solde d'exécution
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	20 115,00	20 000,20	-114,80
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		114,80	114,80
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement			
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 115,00	20 115,00	0,00
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	1 226,00	2 451,55	1 225,55
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	1 225,55	0,00	-1 225,55
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	2 451,55	2 451,55	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	20 115,00	20 115,00	0,00
	Section d'investissement	2 451,55	2 451,55	0,00
	TOTAL CUMULE	22 566,55	22 566,55	0,00

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Finances : Vote des subventions aux associations pour 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant Mandaté 2020	Retour dossier demande de subvention	Montant Sollicité 2021	Montant proposé 2021
<i>Associations de la Vie Sociale</i>	ADMR	3 500,00 €		2 674,00 €	2 674,00 €
	Le Club du Mercredi	800,00 €		800,00 €	800,00 €
	Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200,00 €		200,00 €	200,00 €
	Amicale des Sapeurs-pompiers	600,00 €		1 500,00 €	1 000,00 €

<i>Associations Culturelles</i>	Bibliothèque de Samoëns (CRIOU LIVRES)	400,00 €		400,00 €	400,00 €
	Village et Partage	300,00 €		500,00 €	500,00 €
	Radio Giffre	700,00 €		700,00 €	700,00 €
	Harmonie municipale de Samoëns	350,00 €		350,00 €	350,00 €
	MJC Taninges	870,00 €		0,00 €	870,00 €
	Les artistes en herbe	2 000,00 €		0,00 €	0,00 €
	Jumoriec	0,00 €		0,00 €	0,00 €
<i>Associations Patrimoniales</i>	Association Amis des Sentiers	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
	Groupement la louveterie			0,00 €	100,00 €
				0,00 €	0,00 €
<i>Associations Sportives</i>	Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	34 000,00 € 6 000,00 €		34 000,00 € 6 000,00 € 0,00 €	34 000,00 € 6 000,00 € 0,00 €
	Football club cantonal	1 200,00 €		1 200,00 €	1 200,00 €
	Société de Pêche du Canton de Samoëns	800,00 €		800,00 €	800,00 €
	Entente nordique du Haut Giffre	500,00 €		0,00 €	500,00 €
	Samoëns Team Telemark	1 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
	Association J.S.P Samoëns	500,00 €		300,00 €	300,00 €
	Curioz Team Rallye	700,00 €		0,00 €	0,00 €
	Athletic Club du Grand Massif	400,00 €		400,00 €	400,00 €
	Taninges Accro Gym (TAG)	154,00 €		154,00 €	154,00 €
	Samoëns Trail Évènement	1 000,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
	Société secours cantonal montagne			200,00 €	200,00 €
	Riders club du Giffre			1 600,00 €	400,00 €
	Club nautique Haut-Giffre			200,00 €	200,00 €
	Haut-giffre Trail Team Les Caïas			300,00 €	200,00 €
	Haut-Giffre Loisirs			150,00 €	150,00 €
	Tennis Club de Verchaix-Morillon	650,00 €		650+30000	650,00 €
					+ 10 000,00 €
<i>Associations Scolaires et Périscolaires</i>	Le Club des Marmottes	5 000,00 €		0,00 €	5 000,00 €
	Association sportive Collège André Corbet (Samoëns)	150,00 €		0,00 €	150,00 €
	Association Ecole Ensemble (APE)	0,00 €		0,00 €	0,00 €
	MFR de l'Espinasse	50,00 €		50,00 €	50,00 €
	MFR de Bonne	100,00 €		100,00 €	100,00 €
	IME Bonneville			50,00 €	50,00 €
	MFR Cloz des Baz Sallanches	50,00 €		50,00 €	50,00 €
	Association du Giffre au Maroni	1 500,00 €		0,00 €	0,00 €
	Ecole élémentaire de la Rivière- Enverse	0,00 €		0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		64 474,00 €		75 000,00 €	72 148,00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les subventions 2021 accordées aux 5 associations ci-dessous : **A l'unanimité des suffrages exprimés (10 votants, ne prennent pas part au vote : Simon Beerens-Bettex, Marie Dunoyer, Gilles Seraphin, Bertrand Vuille, Jocelyne Pereira)**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant voté 2021
ADMR	2 674,00 €
Le Club du Mercredi	800,00 €
Village et Partage	500,00 €
Association Amis des Sentiers	1 000,00 €
Tennis Club de Verchaix-Morillon	650,00 €
	+ 10 000,00 €

- **APPROUVE** les subventions 2021 accordées aux 27 associations ci-dessous : **A l'unanimité des suffrages exprimés (9 votants, ne prennent pas part au vote : Béatrice Revel, Marie Dunoyer, Martin Girat, Jérémy Bouvet, Bertrand Vuille, Stéphanie Bosse)**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant voté 2021
Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	1 000,00 €
Bibliothèque de Samoëns (CRIOU LIVRES)	400,00 €
Radio Giffre	700,00 €
Harmonie municipale de Samoëns	350,00 €
MJC Taninges	870,00 €
Groupement la louveterie	100,00 €
Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	34 000,00 € 6 000,00 € 0,00 €
Football club cantonal	1 200,00 €
Société de Pêche du Canton de Samoëns	800,00 €
Entente nordique du Haut Giffre	500,00 €
Samoëns Team Telemark	1 000,00 €
Association J.S.P Samoëns	300,00 €
Athletic Club du Grand Massif	400,00 €

Taninges Accro Gym (TAG)	154,00 €
Samoëns Trail Évènement	2 000,00 €
Société secours cantonal montagne	200,00 €
Riders club du Giffre	400,00 €
Club nautique Haut-Giffre	200,00 €
Haut-giffre Trail Team Les Caias	200,00 €
Haut-Giffre Loisirs	150,00 €
Le Club des Marmottes	5 000,00 €
Association sportive Collège André Corbet (Samoëns)	150,00 €
MFR de l'Espinasse	50,00 €
MFR de Bonne	100,00 €
IME Bonneville	50,00 €
MFR Cloz des Baz Sallanches	50,00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces subventions.

13. Finances : Demande de subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2021

Il est rappelé au conseil municipal que le Conseil Départemental de Haute Savoie a mis en place le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), fond dédié aux investissements des communes et EPCI, axé notamment sur :

- La Construction et rénovation de bâtiments scolaires et de services aux familles
- La Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels
- La construction et rénovation de bâtiments et d'équipements publics

Dans le cadre de son budget primitif 2021, la commune a décidé d'inscrire des crédits sur un projet susceptible de répondre aux axes du programme du Département, au titre de la « construction et rénovation de bâtiments et d'équipements publics » avec le projet suivant :

Réhabilitation du bâtiment de la Covagne sur la Base de loisirs du Lac Bleu :

Plan de financement :

- Montant total des travaux pour lesquels la subvention est demandée : 224 000 € HT
- Subvention du conseil départemental : 50 % soit un montant de 112 000 €
- Autofinancement de la commune : 112 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** les financements publics correspondants à ces travaux auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du CDAS 2021, au taux le plus fort possible
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

14. Finances : Demande de subvention auprès de la Région AURA pour la Maison de santé

La commune souhaite s'engager dans la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, afin de répondre aux attentes de la population locale et permettre :

- de maintenir une offre de soins pérenne et pluridisciplinaire, localisée en un même lieu,
- d'accueillir une équipe de professionnels de santé autour d'un projet commun
- d'améliorer l'offre de santé en permettant une meilleure coordination du parcours de soins

Les travaux portent sur une opération de rénovation importante de locaux existants. Ils consistent à moderniser un ensemble immobilier, par une rénovation énergétique, une optimisation des espaces, la création de salles de soins dédiées, etc. ; l'ensemble permettant d'améliorer les conditions de travail des professionnels de santé tout en offrant un accueil de qualité à la patientèle.

Financement du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire

- Coût estimatif du projet (travaux 700 k€ + acquisition immobilière 375 k€) : 1 075 000 €
- Subvention du conseil régional : 50 % des travaux (dont acquisition) soit un montant de 537 500 €
- Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL : 172 100 €
- Subvention sollicitée auprès du CD74 au titre du CDAS 2020 : 70 000 €
- Autofinancement de la commune : 295 400 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** les financements publics correspondants à ces travaux auprès du Conseil Régional AURA dans le cadre de la politique régionale de soutien à la création de maisons de santé pluridisciplinaires, au taux le plus fort possible et pour un montant de 537 500 €
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à ces demandes d'aides financières

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Administration générale : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention entre l'Etat et la commune de Morillon – complément délibération n°2019.111 du 19 décembre 2019

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur a conçu et conduit le programme ACTE (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour la commune en lui permettant notamment d'améliorer son efficacité. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune réduit les délais de procédure, les risques juridiques de recours, les erreurs ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessite l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet.

Par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce protocole et nouveau mode dématérialisé de transmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité, mais

aucune convention n'a été signée. A ce jour, il y a lieu de compléter la délibération pour permettre la transmission électronique des marchés publics, et d'intégrer la nouvelle convention en vigueur.

Cette convention, dont le projet est joint en annexe, précise la date de raccordement de la commune, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la commune et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus, ainsi que l'identité du prestataire qui aura en charge cette mission.

Dès la signature de cette convention, la commune pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de télétransmission des actes administratifs, budgétaires et de commande publique avec la Préfecture de Haute Savoie, au titre du contrôle de légalité du représentant de l'Etat.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Administration générale : Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour le fauchage et l'égavage des bords de voirie

Afin de faciliter la gestion des marchés de fauchage et d'égavage des bords de voirie à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre propose à ses communes membres d'établir une convention de groupement de commande.

Les communes concernées sont : Sixt-Fer-à-Cheval, Morillon, Samoëns, Verchaix, La Rivière Enverse, Taninges, Mieussy et Châtillon Sur Cluses.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Le marché se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : fauchage
- Lot n°2 : égavage

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention jointe en annexe entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **ADHERE** au groupement de commandes mis en place, dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le fauchage et l'égavage des bords de voirie,
- **ACCEPTE** que la CCMG soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention groupement de commande à intervenir et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **ACCEPTE** que les frais de fonctionnement du groupement soient avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Philippe PINARD membre titulaire de la commission fauchage/égavage du groupement et désigne Monsieur Jérémy BOUVET comme suppléant,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Convention de groupement de commandes entre la CCMG et ses 8 communes membres pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux de voirie et signalisation horizontale

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries à souscrire par les personnes publiques du territoire, de permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et ses communes membres avait déjà en 2015 et 2018 conclu un marché dans le cadre d'un groupement de commandes.

La Communauté de Commune des Montagnes du Giffre et les 8 communes membres souhaitent à nouveau établir une convention de groupement de commandes.

Il est proposé que la CCMG soit le coordonnateur du groupement.

Ce marché pourra être utilisé autant sur le domaine public routier communal ou intercommunal que sur le domaine privé communal ou intercommunal.

Il se décompose en 2 lots :

- Lot n°1 : entretien et travaux de voirie et de revêtement
- Lot n°2 : signalisation horizontale

Chaque commune a la possibilité d'adhérer au nombre de lots souhaités.

Il est donc proposé d'établir une convention, jointe en annexe, entre les parties intéressées pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE D'ADHERER** au groupement de commandes mis en place, dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des voiries,
- **ACCEPTE** que la CCMG soit le coordonnateur du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement de commande à intervenir, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **ACCEPTE** que les frais de fonctionnement du groupement soient avancés par le coordonnateur et répartis entre les collectivités concernées,
- **DESIGNE Monsieur Jean-Philippe PINARD membre titulaire** de la commission voirie du groupement et désigne **Monsieur Eric CONVERSY comme suppléant,**
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Administration générale : attribution des lots suite à l'appel à manifestation d'intérêt pour les activités et animations de la base de loisirs du Lac Bleu

La Commune de Morillon est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs du Lac Bleu dont les terrains, spécialement aménagés pour accueillir le public, relève de son domaine public.

Traditionnellement, et plus particulièrement lors des périodes touristiques, prennent place sur le site des animations et activités diverses dans le cadre d'autorisations ponctuelles délivrées par la mairie.

La municipalité a souhaité valoriser l'espace situé autour du Lac en développant des activités sur les quatre saisons, tout en maintenant un esprit nature, récréatif, convivial et familial, avec l'objectif de privilégier, autant que possible :

- Les activités sportives, familiales, ludiques, créatives, culturelles,
- Les activités multi-saisonniers ou activités 4 saisons, avec une capacité à répondre à une forte demande en période de haute fréquentation touristique, et/ou à proposer un service sur les périodes plus calmes,
- Les activités de vente de produits « locaux » de préférence.

De plus, afin d'apporter une meilleure garantie à l'activité des futurs exploitants et les encourager ainsi à investir pour améliorer la qualité de leur offre de prestation pour le public de la base de loisirs, il a été opté pour que les autorisations à délivrer ne se fassent pas de manière ponctuelle ou annuelle, mais dans le cadre d'une convention d'occupation conclue avec la collectivité pour une durée de six ans (dont une période d'essai d'un an). Ces occupations seront autorisées en contrepartie du versement d'une redevance à la commune.

Dans ce cadre, et pour garantir un maximum d'égalité de traitement et de transparence dans le choix des futurs exploitants d'activité, un appel public à manifestation d'intérêt a été publié le 8 février 2021 pour un mois (fin du délai pour remettre un dossier fixé au 8 mars 2021). Cet appel à manifestation d'intérêt portait sur sept lots distribués sur la base de loisirs afin d'offrir une répartition et une diversification des activités et animations sur l'ensemble du site. Le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt comportait :

- Un document ayant établissant le cadre de la consultation,
- Un plan de la base de loisirs avec la situation des différents lots,
- L'arrêté municipal portant règlement de la base de loisirs,
- Une convention-type d'occupation du domaine public.

Au terme du délai, huit propositions ont été remises en mairie. Tous les lots ont fait l'objet d'au moins une proposition et certaines se positionnant pour exploiter plusieurs lots. Les propositions ont été étudiées par la commission « affaires touristiques ». Il est rappelé ici que la collectivité dispose de la faculté de ne pas donner suite à un ou plusieurs lots pour des motifs d'intérêt général.

A l'issue des débats et des différents échanges, un classement des dossiers selon la grille de critères mise en place a été établi par la commission et est détaillé dans le rapport ci-annexé à la délibération. Les conclusions de la commission sont les suivantes :

Lots	Candidats pressentis	Note globale
1	GRAND MASSIF DOMAINE SKIABLE (ex-aequo)	65
	Ets RETRIF ARNAUD (ex-aequo)	65
2	Sans suite	
3	Sans suite	
4	TOUTAIN GERARD	55
5	INNOVATION LOISIRS	65
6	Sans suite	
7	ANNEQUIN JULIEN	75

Afin de permettre la mise en place des activités proposées dès le début de la saison estivale, il est demandé aux élus de statuer sur ces propositions. Des conventions d'occupation précaire du domaine public seront ensuite établies avec chacun des candidats retenus.

Vu le rapport d'analyse des propositions reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CLASSER** sans suite les lots 2, 3 et 6 ;
- **ATTRIBUE**, dans les conditions précisées par la commission « affaires touristiques » dans le rapport susvisé, les lots 1, 4, 5 et 7 aux candidats suivants :
 - o Lot 1 (ex-aequo) : GRAND MASSIF DOMAINE SKIABLE, SIREN n°602 056 012, demeurant 8 rue du Château - 74340 SAMOENS et Ets RETRF ARNAUD, SIREN n°494 570 534, demeurant 21 rue du Fief Quartier - 85 BREM SUR MER (en cours domiciliation à 264 chemin des Biches - 74440 LA RIVIERE ENVERSE)
 - o Lot 4 : M. TOUTAIN Gérard, SIREN n°310 032 255, demeurant 240 boulevard de Gravelle - 76600 LE HAVRE
 - o Lot 5 : Sarl INNOVATION LOISIRS, SIREN n°820 045 292, demeurant 95 chemin des Vagnys - 74440 LA

RIVIERE ENVERSE

- Lot 7 : M. ANNEQUIN Julien, SIREN n°428 692 818, demeurant 39 impasses de l'Essert-Est - 74440 MORILLON

- **RAPPELLE** que les attributaires seront redevables des redevances d'occupation du domaine public fixées par décision du Maire et reprises dans les conventions d'occupation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toute diligence en vue de l'aboutissement de ces dossiers et à signer les conventions d'occupation du domaine public avec chaque candidat

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 10 VOIX POUR, 3 CONTRE (M. RAPHAËL CLERENTIN- M. ERIC CONVERSY-MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE), 2 ABSTENTIONS (MME JOCELYNE PEREIRA- M. GILLES SERAPHIN)

19. Administration générale : Transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG de terrains situés dans la zone d'activité de l'Épure - délibération des conseils municipaux des communes membres

Il est rappelé que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. Le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence. La CCMG dispose donc de tous les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit de céder le bien.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.

Puis un permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. Cependant quelques parties de parcelles restent la propriété de la Commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Il est rappelé que par délibération n°2020-004 en date du 21 janvier 2020, le Conseil Communautaire de la CCMG avait approuvé le transfert en pleine propriété.

Cependant suite au retrait de la délibération le 4 mars 2020 en réponse au recours gracieux de Monsieur le Préfet et suite aux modifications du permis d'aménager, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur le transfert en pleine propriété de la Commune de Verchaix à la CCMG.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, de la Commune de Verchaix à la CCMG, des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m2 *	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Ux
3435c	17	Ux
3435d	37	Ux
3436a	3	Ux
3440	9	Ux
3470b	3	N

3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Ux
RU2-2b	1	Ux
RU3-2b	88	Ux
TOTAL	386 m2	

*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'une convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de la convention de transfert

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-dessus,
- **APPROUVE** les conditions de ce transfert,

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Administration générale : Constitution de la Commission de délégation de service public (CDSP) et Désignation des membres

Conformément aux dispositions de l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a fixé par délibération du 25 février 2021 les conditions de dépôt des listes.

Monsieur le Maire est saisi d'une liste constituée comme suit :

- Liste A
- En qualité de titulaires :
 - Martin GIRAT
 - Karine LENOIR-DÉNARIÉ
 - Jean Philippe PINARD
- En qualité de suppléants :
 - Béatrice REVEL
 - Alexi POLONIA
 - Gilles SERAPHIN

Dans ces conditions, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et plus spécialement l'article L. 1411-5,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2021 rendue exécutoire, fixant les conditions de dépôt des listes,

- **DECIDE DE CREER** une commission de délégation de service public permanente, chargée d'examiner les candidatures, de dresser la liste des entreprises admises à présenter une offre, d'ouvrir les plis « offres », d'examiner les offres et formuler un avis sur celles-ci dans le cadre de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

- **ADMET** la recevabilité de la liste évoquée ci-dessus ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres à voix délibérative, au nombre de trois titulaires et de trois suppléants, au sein de l'assemblée délibérante et au terme d'un scrutin proportionnel de liste avec répartition au plus fort reste et à bulletins secrets.

Résultat du vote à bulletins secrets :

MEMBRES TITULAIRES

Nombre de bulletins dans l'urne	15	
Nombre de bulletins blancs	0	
Nombre de bulletins nuls	0	
Nombre de suffrage exprimés	15	
Nombre de sièges à pourvoir	3	
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)		5

MEMBRES SUPPLEANTS :

Nombre de bulletins dans l'urne	15	
Nombre de bulletins blancs	0	
Nombre de bulletins nuls	0	
Nombre de suffrage exprimés	15	
Nombre de sièges à pourvoir	3	
Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)		5

Liste A : 15 Voix, par attribution au quotient
Nombre de sièges obtenus : 3

Au terme de ces opérations, sont proclamés élus :

- **En qualité de titulaires :**
Martin GIRAT
Karine LENOIR-DÉNARIÉ
Jean Philippe PINARD
- **En qualité de suppléants :**
Béatrice REVEL
Alexi POLONIA
Gilles SERAPHIN

21. Administration générale : Homologation tarifaire du délégataire GMDS – DSP remontées mécaniques

Mme Béatrice REVEL quitte la séance.

Il est rappelé que dans le cadre du contrat délégation de service public qui lie la commune de Morillon au délégataire « Grand Massif Domaines Skiables » concernant le fonctionnement des installations de remontées mécaniques, il revient à la collectivité, autorité délégante, de valider les tarifs et les modalités de leur évolution.

Par courrier reçu en mairie le 29 mars 2021, le Directeur Général de Grand Massif Domaine Skiable a transmis la proposition de grille tarifaire pour la saison d'hiver 2021-2022 et se décomposant de selon le tableau joint en annexe n°1 à la présente délibération.

*Vu la proposition du délégataire reçu le 29 mars 2021 pour la tarification 2021/2022 et présente en annexe,
Vu le débat en commission « affaires touristiques » du 31 mars 2021 ;*

Considérant la proposition du délégataire de ne pas augmenter ses tarifs par rapport à la saison 2020/2021,

Considérant la proposition d'étendre la tarification pour les jeunes aux moins de 21 ans au lieu des jeunes de moins de 18 ans comme aujourd'hui,

Considérant l'ambition du délégataire de développer les possibilités d'achat en ligne à tarifs avantageux,

Considérant toutefois que la tarification « piétons Giffre » reste élevée et qu'aucune solution n'est proposée pour les familles, par exemple,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la grille tarifaire pour les remontées mécaniques proposée par Grand Massif Domaine Skiable pour la saison 2021/2022 et présente en annexe, à l'exception des tarifs « piétons Giffre » ;
- **DECIDE DE DEMANDER** à Grand Massif Domaine Skiable de revoir le tarif « piéton Giffre » et de proposer une offre pour les familles pour cette catégorie ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la notifier à Grand Massif Domaine Skiable.

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES PAR 11 VOIX POUR (MME BEATRICE REVEL N'AYANT PAS PRIS PAR AU VOTE) ET 3 ABSTENTIONS (M. ERIC CONVERSY-MME LISETTE CHEVRIER-DELACOSTE- M. GILLES SERAPHIN)

22. Foncier : Instauration du droit de préemption urbain (annule et remplace la délibération n°2021-16 du 25 février 2021)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 ;

Vu la délibération en date du 06 mars 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

CONSIDERANT les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU opposable ;

CONSIDERANT que le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que des erreurs sur la désignation des personnes devant être destinataires d'une copie du présent document ont été relevées dans la rédaction de la délibération du conseil municipal n°2021-16 en date du 25 février 2021 qu'il y a lieu de corriger ;

CONSIDERANT qu'aucune autre modification n'est apportée ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DIT** que la délibération n°2021-16 du 25 février 2021 est annulée et remplacée par la présente ;
- **INSTITUE** un droit de Préemption Urbain Simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire.
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R211-2 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera adressé une copie de la délibération instaurant le droit de préemption urbain simple :
 - o au Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - o à la Chambre Départementale des Notaires
 - o au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Bonneville
 - o au Greffe constitué près du Tribunal Judiciaire de Bonneville

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

23. Foncier : Instauration du droit de préemption urbain renforcé (annule et remplace la délibération n°2021-17 du 25 février 2021)

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L221-1 et suivants et R211-1 et suivants.

Vu la délibération en date du 06 mars 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2021-17 en date du 25 février 2021 instaurant le droit de préemption simple renforcé ;

Vu la délibération du 8 avril 2021 instaurant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser de la commune de Morillon.

CONSIDERANT L'article L.211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur toute ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées par ce plan.

CONSIDERANT L'article L.211-4 du Code de l'urbanisme précise que ce droit de préemption n'est pas applicable :

a) à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

CONSIDERANT L'article L.211-4 du Code de l'urbanisme permet à la commune, par délibération motivée, de décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées ci-dessus (a, b, c) sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

CONSIDERANT que le maintien d'un parc suffisant d'hébergements touristiques marchands est vital pour une économie communale qui repose largement sur le tourisme. Le ratio d'équipement en hébergements touristiques marchands est aujourd'hui très faible sur la station des Esserts. Dans ce contexte, toute perte de lit marchand présenterait un préjudice incontestable à l'économie locale.

CONSIDERANT que l'instauration d'un droit de préemption renforcé permettrait de mettre en œuvre une politique de pérennisation desdits hébergements touristiques marchands en évitant leur fuite des circuits commerciaux structurés.

CONSIDERANT que pour atteindre cet objectif, la commune a besoin de pouvoir préempter les biens qui rentrent dans cette catégorie.

CONSIDERANT que le périmètre concerné par l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé s'appliquera sur les zones U de la station des Esserts.

CONSIDERANT que des erreurs sur la désignation des personnes devant être destinataires d'une copie du présent document ont été relevées dans la rédaction de la délibération du conseil municipal n°2021-17 en date du 25 février 2021 qu'il y a lieu de corriger ;

CONSIDERANT qu'aucune autre modification n'est apportée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DIT** que la délibération n°2021-17 du 25 février 2021 est annulée et remplacée par la présente ;
- **INSTITUE** un périmètre de droit de préemption urbain renforcé est instauré sur les zones U de la station des Esserts, selon le plan joint en **Annexe n°11**.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération
- **RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet des formalités de publicité prévues à l'article R211-2 et suivants du code de l'urbanisme. Il sera adressé une copie de la délibération instaurant le droit de préemption urbain simple :
 - o au Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - o à la Chambre Départementale des Notaires
 - o au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire de Bonneville
 - o au Greffe constitué près du Tribunal Judiciaire de Bonneville

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE

24. Ressources humaines : Adhésion à la prestation « tutorat » par convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie (CDG 74)

Point retiré de l'ordre du jour.

Questions diverses

- Bulletin municipal : prochaine parution fin avril 2021.

Le Maire



Simon BEERENS-BETEX